



ARRÊTÉ N° PV_2025_DR_517

ACCORD DE VOIRIE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Pêchereau en date du 18/06/2025,

Vu la demande présentée le 28/05/2025 par ENEDIS demeurant 6 rue du 8 mai 1945, 36000 CHATEAUROUX,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

ENEDIS est occupant de droit et veut créer un réseau électrique le long de la D48A du PR 1+701 au PR 1+703, "3 route d'Argenton", sur le territoire de la commune de **LE PÊCHEREAU**.

Article 2 - Description du réseau et prescriptions

L'implantation et l'exploitation du réseau doivent respecter :

- les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions du Code de la voirie routière et du règlement de voirie départementale.
- les conditions suivantes :
- Le réseau BT sera implanté le long de la D48A dans le sens Argenton-sur-Creuse vers Le Pêchereau :

Tranchées sous trottoir

- côté droit du PR 1+701 au PR 1+703.

- Remblayage des tranchées sous trottoir :
 - GNT 0/31,5 et revêtement de surface à l'identique.
- Les tranchées seront implantées à une distance minimale de 0,30 m du bord de chaussée.

Equipement

- Un coffret ECP2D sera encastré dans le mur côté droit au PR 1+703, en limite du domaine public départemental.

Longueur du réseau : 2 ml

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 - Amiante

ENEDIS en sa qualité de donneur d'ordre, est soumis aux dispositions du Code du travail.

Article 4 - Signalisation

Les parties des tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées pendant la nuit par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Si les travaux engendrent un empiètement sur la chaussée, un arrêté de circulation temporaire devra être sollicité auprès de la Mairie de **LE PÊCHEREAU**, 2 semaines minimum avant la date de début des travaux.

Il conviendra d'aviser la Base routière de **SAINT-GAULTIER** - Point d'appui d'**ARGENTON-SUR-CREUSE** - avant le démarrage de ces travaux.

La pose et la maintenance d'une signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur est à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 5 - Déclaration du réseau sur le guichet unique

L'exploitant de ce réseau a l'obligation de le déclarer sur le guichet unique via le site <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/exploitants-de-reseaux.html>.

Article 6 - Modalités d'entretien et d'exploitation

ENEDIS devra assurer en permanence l'entretien de ce réseau qui demeurera à sa charge et sous son entière responsabilité.

Article 7 - Redevance

L'occupant devra verser au Département une redevance annuelle dont le montant est fixé conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication.

Article 8 - Droit des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

Article 9 - Délai de validité

La présente autorisation sera périmée si les travaux ne sont pas débutés dans le délai d'une année à compter de sa délivrance.

Article 10 - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'occupant.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

ENEDIS,

Au maire de la commune de **LE PÊCHEREAU**,

Unité Territoriale de **LE BLANC**,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 juin 2025

Recolement

Le Chef de l'U.T. soussigné certifie que le demandeur s'est
conformé aux prescriptions du présent arrêté,

Le.....**23 JUIN 2026**.....

Le Chef de l'UT du BLANC



Loïc LIGNELET

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

